

## Energie



Les spas privés sont de plus en plus prisés. Leur consommation, égale à celle d'un ménage, commence à faire débat. FARIS/CORBIS

# Les jacuzzis échappent toujours à la prohibition

**L'étau se resserme autour du chauffage électrique. D'autres appareils pourraient être menacés**

Laurent Aubert

A chaque Comptoir Suisse, ils partent comme des petits pains. Leur nombre exact est inconnu, mais on en compte des dizaines de milliers en Suisse. Et ils se multiplient à raison de plusieurs centaines au moins chaque année. Mais quels sont ces appareils aujourd'hui si appréciés de la population?

Réponse: les jacuzzis. En soi, le succès de ces micropiscines ne poserait pas de problème - il témoigne d'un besoin de détente et de bien-être des plus légitimes - s'il n'entraînait pas une énorme consommation d'électricité pour chauffer l'eau et la maintenir à une température agréable. Cela alors que les chauffages et chauffe-eau électriques ne peuvent plus être installés depuis une quinzaine d'années. Et que plusieurs cantons comme Fribourg et Berne ordonnent leur démantèlement à l'horizon 2025. D'autres, comme Vaud, s'apprêtent à leur emboîter le pas.

**Comme un ménage**

Membre de la Commission de l'énergie du Conseil national, qui vient d'adopter une motion sur le chauffage électrique (*lire ci-contre*), Adèle Thorens Goumaz (Verts/VD) est surprise d'apprendre que la consommation d'un jacuzzi courant (1000 litres) est équivalente à celle d'un ménage (4000 kilowattheures par an). «C'est intéressant... même si leur nombre est encore largement inférieur à celui des chauffages électriques (*ndlr*: 250 000 en Suisse).» Et d'admettre qu'il sera peut-être nécessaire de prendre des mesures si les jacuzzis devaient continuer à proliférer.

Aujourd'hui déjà, les autorités tentent de tirer le frein lorsqu'elles sont alertées par une mise à l'enquête. De nombreux cantons, dont Vaud, Genève et Fribourg, appliquent les directives Mopec de

## Propriétaires paniqués

Il y a une semaine, le Conseil national a adopté une motion sur le chauffage électrique. Aussitôt, un vent de panique a soufflé sur les propriétaires de villas «tout électrique». «Nos membres sont affolés en apprenant que, après les cantons, la Confédération s'engageait aussi sur la voie d'un démantèlement de ce système», indique Jean-Pierre Mérot, fondateur de l'association Choc électrique. Mais la conseillère nationale Adèle Thorens Goumaz (Verts/VD) se veut rassurante. «Nous avons examiné en commission la motion de mon collègue de parti, Christian van Singer, qui demandait l'interdiction du chauffage électrique. Nous avons conclu qu'elle n'avait aucune chance au plénum.» La commission a donc élaboré un texte demandant au Conseil fédéral de présenter un projet permettant «de remplacer la plupart des chauffages électriques existants par des systèmes plus efficaces d'ici à 2025.» «Il s'agit d'améliorer les conditions-cadres pour inciter, au moyen d'aides financières par exemple, les propriétaires à changer rapidement de système», explique la parlementaire. De son côté, Jean-Pierre Mérot est plus favorable à un mécanisme de baisse de la consommation par paliers, échelonnée dans le temps, qu'à une date limite au-delà de laquelle le chauffage électrique sera définitivement enterré. «L'adoption, comme à Fribourg, d'une telle interdiction fait chuter immédiatement le prix des villas», rappelle-t-il. Quoi qu'il en soit, Choc électrique ne baisse pas la garde et organisera une séance d'information le 9 octobre à Epalinges.

la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie. Selon cette dernière, seuls les bassins de plus de 8 m<sup>3</sup> - il s'agit là de très grands jacuzzis! - sont considérés comme des piscines. Leur chauffage est interdit sauf si la chaleur est fournie par une source d'énergie renouvelable ou par une pompe à chaleur et que le bassin est isolé et couvert.

**Veto cantonaux**

Certains cantons vont au-delà. «Nous opposons notre veto lorsqu'une mise à l'enquête comporte un jacuzzi, à moins qu'il ne soit chauffé au moyen d'une pompe à chaleur», indique Serge Boschung, chef du Service fribourgeois de l'énergie. A Genève également, les spas électriques sont refusés systématiquement depuis plusieurs années.

A l'image des climatisations, qui commencent à inquiéter la Confédération, les jacuzzis sont souvent installés après coup, sans qu'une mise à l'enquête soit nécessaire. Les ventes sont effectuées par une multitude d'acteurs (bricshops, sociétés spécialisées, installateurs sanitaires), ce qui empêche toute vision globale du marché. Il s'agit en général d'installations «tout électrique» qui nécessitent juste un raccordement de type cuisinière et une surface suffisamment résistante. La chute des prix - 1000 fr. pour les modèles les plus basiques, sans l'installation - les rend particulièrement attrayants.

**On n'arrête pas le progrès**

«Ces bassins sont considérés comme des installations mobiles, non soumises à l'enquête publique, et nous ne pouvons rien faire», explique Dominique Raymond. Le chef du Service vaudois des énergies reconnaît que leur prolifération est devenue un problème depuis quelques années. «Même si l'on n'est pas dans les mêmes ordres de grandeur que le chauffage électrique, tant pour le nombre que pour la consommation et les périodes d'utilisation.»

S'il estime que la justification des jacuzzis peut être discutée, Serge Boschung donne toutefois une piste: «Les modèles à pompe

à chaleur à air ne sont pas beaucoup plus chers et leur consommation électrique est réduite des deux tiers. Le même problème s'est posé il y a quelques années avec l'interdiction des sèche-linge à résistance. Depuis, les prix des modèles à faible consommation ont baissé drastiquement.»

A cela s'ajoutent les progrès réalisés par certains constructeurs en matière d'isolation et de couverture, qui permettent de diviser la consommation par deux.

## L'UDC veut lancer un troisième texte sur l'asile

**Le parti veut reprendre les durcissements rejetés par le parlement lors de la révision de la loi**

Sa seconde initiative sur l'expulsion des criminels étrangers lancée il y a à peine deux mois, l'UDC travaille déjà à un nouveau texte sur l'asile. Ce dernier vise à récupérer les durcissements auxquels les Chambres fédérales n'ont pas donné suite lors de la énième révision mise sous toit vendredi.

L'UDC poursuit ainsi trois objectifs: rendre plus efficace la procédure d'asile et réduire l'attractivité de la Suisse aux yeux des requérants d'asile potentiels, ainsi que la criminalité, déclare le président du parti, Toni Brunner, dans la *SonntagsZeitung* et *Le Matin Dimanche*.

Principale nouveauté, le placement des requérants d'asile dans

trois camps d'internement fermés, un par région linguistique, tout au long de la procédure. La durée de celle-ci devrait encore être réduite massivement, à 30 jours au maximum, de même que le délai de recours, à dix jours. Ceux-ci seraient adressés à une instance administrative, à créer, a précisé Toni Brunner.

Les requérants qui quitteraient un camp ou cacheraient leur identité seraient directement expulsés. La révision adoptée vendredi va dans la bonne direction, mais ne répond pas ou pas assez à certains problèmes, estime l'UDC, qui va donc revenir avec une initiative sur les points que son groupe était quasi seul à défendre au parlement.

Mais, d'abord, le parti va finir de récolter les signatures pour sa seconde initiative en faveur de l'expulsion des criminels étrangers. **ATS**

## Il vole une plaque de police et joue les Zorros

**Un délinquant comparaitra devant la justice genevoise pour avoir dérobé un insigne de police et l'avoir revendu contre de la coke**

«Je regrette mes actes, explique le prévenu durant son audition devant la procureure. Depuis tout petit, je voulais être policier, mais mon casier m'interdit de réaliser ce rêve. Je désirais être Zorro.» C'est en ces termes qu'un délinquant genevois âgé de 40 ans, arrêté au début du mois de juillet et libéré provisoirement lundi dernier, a tenté de justifier le vol d'une plaque de police. Il a dérobé cet objet, ainsi que d'autres valeurs (téléphone portable, argent), dans la voiture d'une fonctionnaire.

Après ce larcin, le prévenu, condamné par le passé pour vol, n'a pas pu s'empêcher de tester l'efficacité du fameux badge argenté. Une nuit, il se rend en vieille ville devant une discothèque. Là, il aperçoit deux groupes en train de se chamailler. Il brandit fièrement la plaque. Respectueux de l'ordre, les fêtards se calment.

Dans un premier temps, le suspect se sent pousser des ailes. Puis, au fil des jours, il réalise qu'il s'est mis dans de beaux draps. Au début de juillet, le badge lui brûle les doigts et il décide de s'en débarrasser. Il est accusé de l'avoir revendu. Du coup, l'acheteur, également interrogé par les enquêteurs, se retrouve poursuivi pour recel. Aux dernières nouvelles, la précieuse plaque aurait été retrouvée. Mais l'enquête se poursuit. **Fedele Mendicino**

PUBLICITÉ

**24heures**

Concours

**24 heures vous offre 15x2 entrées pour La Nuit de l'épouvante au château de Chillon.**

**Samedi 15 octobre, de 17h à 23h.**

**Ce rendez-vous incontournable des noctambules s'ouvrira cette année sur un grand bal des chauves-souris ! Spectacle éblouissant, musique endiablée et stand de maquillage pour parfaire les costumes.**

[www.chillon.ch](http://www.chillon.ch)



**PAR SMS** (Fr. 1.50/SMS)  
Tapez **24 CHILLON**  
Envoyez le message au numéro **8000**

**PAR TÉLÉPHONE** (Fr. 1.50 l'appel depuis une ligne fixe)  
Appelez le **0901 441 444**  
code 70

**PAR COURRIER**  
Envoyez une carte postale avec vos coordonnées complètes à:  
24 heures, concours CHILLON, av. de la Gare 33, 1001 Lausanne

Délai de participation: Mercredi 3 octobre à 23h00. Conditions sous [www.24heures.ch/concours](http://www.24heures.ch/concours)